Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N°160/2026

Circulation Alternée par Panneaux
Interdiction de Stationner
Départementale n°2 rte de Ploubalay en Agglomération
Rue de la Mousson
Le vendredi 23 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 19 octobre 2026 de réguler la circulation et le stationnement sur la départementale n°2 rte de Ploubalay et rue de la Mousson pour des travaux de curage et d'inspection du réseau assainissement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de curage et d'inspection du réseau assainissement, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la départementale n°2 rte de Ploubalay et rue de la Mousson le vendredi 23 octobre 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 22/10/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes d'Armor

Publié le 23 octobre 2026